

FICHE 3

STAGIAIRES & FORMATION

UNE FORMATION QUI SE DÉGRADE ENCORE À LA RENTRÉE



1. LA SITUATION

A la rentrée, les conditions de stage se dégradent par rapport à l'année dernière puisque **LE PLEIN TEMPS SE GÉNÉRALISE DANS TOUTES LES ACADÉMIES**.

Ainsi, à **BORDEAUX**, les stagiaires avaient l'année dernière 3 heures de décharge pour suivre leur formation ; cette année ils devront faire leur service à temps plein et suivre la formation en dehors de leur temps de service !

L'**ABSENCE DE CADRAGE NATIONAL FORT** entraîne toujours de grandes disparités entre les différentes académies concernant les modalités de **FORMATION (NOMBRE D'HEURES DE FORMATION QUI VARIE, FORMATION FILÉE OU GROUPEE, CONTENUS DE FORMATION...)**

Les **MODALITÉS DE TITULARISATION** des stagiaires certifiés, CPE et CO-Psy prenant en compte uniquement les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur basés sur le seul rapport du tuteur ont rendu encore plus difficile l'année des stagiaires subissant des pressions des chefs d'établissement et ont biaisé le rôle de conseil du tuteur, qui s'est plus avéré être un poids qu'une aide !

Concernant **L'AFFECTATION DES STAGIAIRES**, le ministère franchit une nouvelle étape dans son mépris des organisations syndicales avec la **SUPPRESSION DES GROUPES DE TRAVAIL**. Par ailleurs, nombre de lauréats n'ont pas été avertis de la nécessité de faire des vœux et se retrouvent affectés au bon vouloir du ministère sans aucune possibilité de recours, même lorsqu'ils sont en situation d'avoir conjoints, enfants et/ou qu'ils étaient contractuels !

2. L'ANALYSE DU SNES

Pour le ministre, la réforme de la formation des maîtres est une réussite et entrera en rythme de croisière cette année puisque les lauréats auront, pour beaucoup, suivi un stage en master. Or, c'est loin d'être le cas pour nombre d'entre eux ! Même pour ceux ayant suivi ce stage, cela ne peut suffire comme seule et unique formation au métier. Cela montre à quel point le ministère méprise ses personnels, refusant d'entendre, tout au long de l'année, la détresse des stagiaires ! Cette réforme, purement budgétaire, permet uniquement de supprimer des emplois !

Comme l'année dernière, les stagiaires vont se retrouver dans **UNE SITUATION D'URGENCE À LA RENTRÉE** : préparer leurs cours, corriger leurs copies, gérer leurs classes... sans compter la formation qui s'ajoutera à leur temps de travail ! Cette situation prédite l'an dernier, et malheureusement vérifiée, est d'autant plus scandaleuse qu'aucune mesure n'a été proposée pour y remédier !

Avec leur poids dans la **TITULARISATION DES STAGIAIRES** fortement augmenté, **LES TUTEURS ONT PERDU LEUR STATUT DE CONSEILLER ET D'AIDE AUPRÈS DES STAGIAIRES**, étant surtout considérés comme des juges. Le poids hiérarchique de l'inspecteur devient prépondérant, influençant les rapports du tuteur et du chef d'établissement.

Au final, **L'ENSEMBLE DU SYSTÈME ÉDUCATIF CONTINUE DE PÂTIR DE L'INCURIE DE CETTE RÉFORME** : des stagiaires aux élèves dont les professeurs (pas tous formés, voire recrutés dans le cas des étudiants en master !) changeront au cours de l'année. Seul satisfait, le ministre, qui a encore réussi à boucler son quota de suppressions d'emplois.

3. LES PROPOSITIONS DU SNES

Une **FORMATION DÉBUTANT À L'UNIVERSITÉ ET SE POURSUIVANT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE** :

- la **FORMATION UNIVERSITAIRE** doit intégrer l'ensemble des éléments disciplinaires, ouvrant sur la recherche et un parcours pré-professionnalisant avant le concours ;
- la mise en place de **PRÉ-RECRUTEMENTS** (rémunération des étudiants s'engageant dans les voies de l'enseignement et de l'éducation) ;
- la formation initiale professionnelle se déroulant pendant l'année de stage doit être **UNE ANNÉE PLEINE ET ENTIÈRE DE FORMATION EN ALTERNANCE**. La formation doit être assurée par des IUFM renouvelés et le stagiaire doit être affecté sur le service du tuteur ;
- les **CONDITIONS D'ENTRÉES DANS LE MÉTIER DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉES** : allègement du temps de service pour les néo-titulaires, mise en place de compléments de formation au cours des deux premières années en tant que titulaire ;
- la **FORMATION CONTINUE** doit tenir compte des attentes des personnels et pas uniquement de ceux de l'administration. Elle doit se dérouler sur le temps de service.